

AVANT-PROPOS

Ce règlement est une codification administrative et n'a aucune sanction officielle. Pour interpréter et appliquer les lois et règlements, on doit se reporter aux textes officiels.

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements y cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.

CHAPITRE 3	LA CLASSIFICATION DES USAGES	3-1
SECTION 1	MÉTHODE DE CLASSIFICATION DES USAGES	3-1
Article 37.	Hiérarchie et codification.....	3-1
Article 38.	Origine et structure de la classification des usages	3-1
SECTION 2	GROUPEMENT DES USAGES	3-3
Article 39.	Groupe « Habitation (H) »	3-3
Article 40.	Groupe « Commerce (C) »	3-3
Article 41.	Groupe « Industrie (I) »	3-3
Article 42.	Groupe « Public (P) »	3-4
Article 43.	Groupe « Agriculture (A) »	3-4
Article 44.	Groupe « Foresterie (F) »	3-4
SECTION 3	LE GROUPE « HABITATION (H) »	3-5
Article 45.	Unifamiliale (H-1)	3-5
Article 46.	Bifamiliale (H-2).....	3-5
Article 47.	Trifamiliale (H-3).....	3-5
Article 48.	Multifamiliale (H-4)	3-5
Article 49.	Multifamiliale (H-5)	3-5
Article 50.	Habitation collective (H-6).....	3-5
SECTION 4	LE GROUPE « COMMERCE (C) »	3-6
SOUS-SECTION 1	COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ (C-1)	3-6
Article 51.	Généralités	3-6
Article 52.	Particularités.....	3-6
Article 53.	Usages	3-6
SOUS-SECTION 2	COMMERCE DE DÉTAIL GÉNÉRAL (C-2)	3-7
Article 54.	Généralités	3-7
Article 55.	Particularités.....	3-7
Article 56.	Usages	3-7
SOUS-SECTION 3	SERVICE PROFESSIONNEL ET SPÉCIALISÉ (C-3)	3-11
Article 57.	Généralités	3-11
Article 58.	Particularités.....	3-11
Article 59.	Usages	3-11
SOUS-SECTION 4	COMMERCE D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION (C-4)	3-16
Article 60.	Généralités	3-16
Article 61.	Particularités.....	3-16
Article 62.	Usages	3-16
SOUS-SECTION 5	COMMERCE DE DIVERTISSEMENT ET ACTIVITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE (C-5)	3-18
Article 63.	Généralités	3-18

Article 64.	Particularités.....	3-18
Article 65.	Usages	3-18
SOUS-SECTION 6	COMMERCE ET SERVICE À POTENTIEL DE NUISANCE (C-6)	3-20
Article 66.	Généralités	3-20
Article 67.	Particularité	3-20
Article 68.	Usages	3-20
SOUS-SECTION 7	DÉBITS D'ESSENCE (C-7)	3-21
Article 69.	Généralité.....	3-21
Article 70.	Particularités.....	3-21
Article 71.	Usages	3-21
SOUS-SECTION 8	COMMERCE ARTÉRIEL (C-8)	3-22
Article 72.	Généralités	3-22
Article 73.	Particularités.....	3-22
Article 74.	Usages	3-22
SOUS-SECTION 9	COMMERCE DE GROS (C-9)	3-24
Article 75.	Généralités	3-24
Article 76.	Particularités.....	3-24
Article 77.	Usages	3-24
SOUS-SECTION 10	COMMERCE LOURD ET ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE (C-10).....	3-26
Article 78.	Généralité.....	3-26
Article 79.	Particularités.....	3-26
Article 80.	Usages	3-26
SECTION 5	LE GROUPE « INDUSTRIE (I) »	3-30
SOUS-SECTION 1	INDUSTRIE LÉGÈRE (I-1)	3-30
Article 81.	Généralités	3-30
Article 82.	Usages	3-30
SOUS-SECTION 2	INDUSTRIE LOURDE (I-2)	3-36
Article 83.	Généralité.....	3-36
Article 84.	Usages	3-36
SOUS-SECTION 3	INDUSTRIE EXTRACTIVE (I-3).....	3-42
Article 85.	Généralité.....	3-42
Article 86.	Usages	3-42
SOUS-SECTION 4	INDUSTRIE DES MATIÈRES RECYCLABLES (I-4).....	3-43
Article 87.	Généralité.....	3-43
Article 88.	Usages	3-43
SECTION 6	LE GROUPE « PUBLIC (P) ».....	3-44
SOUS-SECTION 1	SERVICE PUBLIC (P-1)	3-44
Article 89.	Généralité.....	3-44

Article 90. Usages	3-44
SOUS-SECTION 2 TRANSPORT, COMMUNICATION, INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT (P-2).....	3-47
Article 91. Généralité.....	3-47
Article 92. Usages	3-47
SOUS-SECTION 3 PARCS ET ESPACES RÉCRÉATIFS (P-3)	3-48
Article 92.1. Généralité	3-48
Article 92.2. Usages.....	3-48
SECTION 7 LE GROUPE « AGRICULTURE (A) »	3-49
SOUS-SECTION 1 CULTURE (A-1)	3-49
Article 93. Généralité.....	3-49
Article 94. Usages	3-49
SOUS-SECTION 2 ÉLEVAGE (A-2)	3-50
Article 95. Généralité.....	3-50
Article 96. Usages	3-50
SOUS-SECTION 3 ÉLEVAGE EN RÉCLUSION (A-3).....	3-51
Article 97. Généralités	3-51
Article 98. Usages	3-51
SECTION 8 LE GROUPE « FORESTERIE (F) »	3-52
SOUS-SECTION 1 FORESTERIE (F-1).....	3-52
Article 99. Généralité.....	3-52
Article 100. Usages	3-52
SECTION 9 USAGES AUTORISÉS ET USAGES PROHIBÉS.....	3-53
Article 101. Généralité.....	3-53
SOUS-SECTION 1 USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES	3-53
Article 102. Usages autorisés dans toutes les zones	3-53
SOUS-SECTION 2 USAGES PROHIBÉS DANS TOUTES LES ZONES	3-53
Article 103. Usages prohibés dans toutes les zones	3-53

CHAPITRE 3 LA CLASSIFICATION DES USAGES

SECTION 1 MÉTHODE DE CLASSIFICATION DES USAGES

Article 37. Hiérarchie et codification

- 1) La classification des usages du présent règlement est structurée en une hiérarchie dont les « groupes » constituent le premier échelon. Ceux-ci se veulent être la vocation principale retenue pour une zone donnée. Les groupes se subdivisent par la suite en « classes d'usages », lesquelles identifient de façon plus précise la nature ou le type d'usage associé au groupe. À l'exception des classes 1 à 5 du groupe « Habitation (H) », chaque usage autorisé dans une classe d'usages est numéroté de 4 chiffres correspondant à la codification numérique du Manuel de l'évaluation foncière.
- 2) En cas de contradiction entre le texte du présent chapitre et celui du Manuel de l'évaluation foncière, celui du présent chapitre prévaut.
- 3) Un usage composé de 4 chiffres réfère à un usage unique.
- 4) En plus des usages correspondant à la codification numérique du Manuel de l'évaluation foncière, d'autres usages non mentionnés dans ledit manuel ont été créés et numérotés de quatre chiffres.

Article 38. Origine et structure de la classification des usages

- 1) Les usages ont été regroupés selon les caractéristiques communes d'occupation du sol portant sur la volumétrie, la compatibilité, l'usage et l'esthétique. Deux autres critères d'importance ont également été retenus dans la réalisation de la classification, soit la desserte et la fréquence d'utilisation ainsi que le degré de nuisance associé à une activité donnée :
 - 1° la desserte et la fréquence d'utilisation reposent sur le principe suivant :
 - 2° la classification commerciale réfère généralement aux rayons d'action et d'opération qu'un commerce donné a en regard des biens et services qu'il peut offrir aux consommateurs. Ce rayonnement tient compte de la fréquence d'utilisation des biens et services offerts par un commerce donné (hebdomadaire, mensuel ou autre) en fonction des critères de proximité leur étant associés.
 - 3° le degré de nuisance repose sur le principe suivant :
 - 4° la classification a également tenu compte du degré de nuisance émis par un usage donné, que ce soit du point de vue de la pollution de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou toute espèce de pollution perceptible hors des limites du terrain telle que l'entreposage, l'étalage, l'achalandage des lieux, les heures d'ouverture et de fermeture de l'usage;
 - 5° de façon générale, plus le code (ex. : C-1 à C-10) associé à une classe d'usages est élevé, plus l'intensité des activités et le degré des nuisances sont susceptibles d'être importants.

- 2) Certains usages, compte tenu de leurs particularités, ne sont pas associés à une classe d'usages. Toutefois, ces usages peuvent être autorisés ponctuellement dans une zone.
- 3) Lorsqu'un usage n'est pas spécifiquement énuméré à la codification numérique du Manuel de l'évaluation foncière ou dans le présent chapitre, il doit être associé à l'usage s'y apparentant le plus, sous réserve des caractéristiques spécifiées pour une classe d'usages.

SECTION 2 GROUPEMENT DES USAGES

Article 39. Groupe « Habitation (H) »

- 1) Les classes d'usages suivantes font partie du groupe « Habitation (H) » :
 - 1° classe 1 : Unifamiliale (H-1);
 - 2° classe 2 : Bifamiliale (H-2);
 - 3° classe 3 : Trifamiliale (H-3);
 - 4° classe 4 : Multifamiliale, catégorie A, 4 à 8 logements (H-4);
 - 5° classe 5 : Multifamiliale, catégorie B, 9 logements et plus (H-5);
 - 6° classe 6 : Habitation collective (H-6).

Article 40. Groupe « Commerce (C) »

- 1) Les classes d'usages suivantes font partie du groupe « Commerce (C) » :
 - 1° classe 1 : Commerce de détail et de services de proximité (C-1);
 - 2° classe 2 : Commerce de détail général (C-2);
 - 3° classe 3 : Service professionnel et spécialisé (C-3);
 - 4° classe 4 : Commerce d'hébergement et de restauration (C-4);
 - 5° classe 5 : Commerce de divertissement et d'activité-récréotouristique (C-5);
 - 6° classe 6 : Commerce à potentiel de nuisance (C-6);
 - 7° classe 7 : Débit d'essence (C-7);
 - 8° classe 8 : Commerce artériel (C-8);
 - 9° classe 9 : Commerce de gros (C-9);
 - 10° classe 10 : Commerce lourd et activité para-industrielle (C-10).

Article 41. Groupe « Industrie (I) »

- 1) Les classes d'usages suivantes font partie du groupe « Industrie (I) » :
 - 1° classe 1 : Industrie légère (I-1);
 - 2° classe 2 : Industrie lourde (I-2);
 - 3° classe 3 : Industrie extractive (I-3);
 - 4° classe 4 : Industrie des matières recyclables (I-4).

Article 42. Groupe « Public (P) »

- 1) Les classes d'usages suivantes font partie du groupe « Public (P) » :
 - 1° classe 1 : Service public (P-1);
 - 2° classe 2 : Transport, communication, infrastructure et équipement (P-2).
 - 3° classe 3 : Parcs et espaces récréatifs (P-3).
[\[Règl. 0309-049, art. 134, 2011-07-06\]](#)

Article 43. Groupe « Agriculture (A) »

- 1) Les classes d'usages suivantes font partie du groupe « Agriculture (A) » :
 - 1° classe 1 : Culture (A-1);
 - 2° classe 2 : Élevage (A-2);
 - 3° classe 3 : Élevage en réclusion (A-3).

Article 44. Groupe « Foresterie (F) »

- 1) Les classes d'usages suivantes font partie du groupe « Foresterie (F) » :
 - 1° classe 1 : Foresterie (F-1).

SECTION 3 LE GROUPE « HABITATION (H) »

Article 45. Unifamiliale (H-1)

- 1) La classe 1 du groupe « Habitation (H) » comprend les habitations unifamiliales.

Article 46. Bifamiliale (H-2)

- 1) La classe 2 du groupe « Habitation (H) » comprend les habitations bifamiliales.

Article 47. Trifamiliale (H-3)

- 1) La classe 3 du groupe « Habitation (H) » comprend les habitations trifamiliales.

Article 48. Multifamiliale (H-4)

- 1) La classe 4 du groupe « Habitation (H) » comprend les habitations multifamiliales comprenant au minimum 4 logements et au maximum 8 logements.

Article 49. Multifamiliale (H-5)

- 1) La classe 5 du groupe « Habitation (H) » comprend les habitations multifamiliales comprenant 9 logements et plus.

Article 50. Habitation collective (H-6)

- 1) La classe 6 du groupe « Habitation (H) » permet les habitations collectives et celles qui comptent des chambres individuelles ou des logements.
- 2) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 50.2 – Classe d'usages (H-6)

CUBF	Usage (H-6)
1510	Maison de chambres et pensions;
1529	Autres maisons et locaux fraternels;
1549	Autres maisons pour personnes retraitées;
1551	Couvent;
1552	Monastère;
9819	Résidence privée d'hébergement pour personnes âgées.

SECTION 4 LE GROUPE « COMMERCE (C) »

SOUS-SECTION 1 COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ (C-1)

Article 51. Généralités

- 1) Cette classe de commerces répond avant tout aux besoins immédiats des consommateurs. Les biens et services offerts aux consommateurs sont principalement non durables et les achats se font généralement en petite quantité et de façon quotidienne.
- 2) Cette classe de commerces est compatible avec l'habitation et ne cause aucun inconvénient à cette dernière.
- 3) Ces commerces sont complémentaires à la fonction résidentielle et s'intègrent harmonieusement à l'environnement et au milieu immédiat.

Article 52. Particularités

- 1) Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local.
- 2) Aucun entreposage et étalage ne sont permis à l'extérieur du local.
- 3) Les activités ne causent aucune pollution de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou toute espèce de pollution perceptible hors des limites du terrain.

Article 53. Usages

- 1) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 53.1) – Classe d'usages (C-1)

CUBF	Usage (C-1)
5413	Dépanneur (sans vente d'essence);
5911	Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacie);
5991	Vente au détail (fleuriste);
5993	Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie);
6113	Guichet automatique;
6211	Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis);
6214	Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service);
6231	Salon de beauté;
6232	Salon de coiffure;
6233	Salon capillaire;
6234	Salon de bronzage ou de massage;
6239	Autres services de soins personnels;
6351	Service de location de films, de jeux vidéo et de matériels audiovisuels;
6541	Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons).

SOUS-SECTION 2 COMMERCE DE DÉTAIL GÉNÉRAL (C-2)

Article 54. Généralités

- 1) Ces commerces répondent aux besoins locaux.
- 2) La vente au détail constitue la principale activité.
- 3) Ces commerces peuvent représenter des inconvénients limités pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance.
- 4) Ces commerces sont complémentaires à la fonction résidentielle et ils se situent principalement sur les rues commerciales.

Article 55. Particularités

- 1) Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local.
- 2) Aucun entreposage et étalage ne sont permis à l'extérieur du local.
- 3) Les activités ne causent aucune pollution de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou tout type de pollution perceptible hors des limites du terrain.

Article 56. Usages

- 1) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 56.1) – Classe d'usages (C-2)

CUBF	Usage (C-2)
5230	Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture;
5241	Vente au détail de matériel électrique;
5242	Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage;
5251	Vente au détail de quincaillerie;
5253	Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires;
5311	Vente au détail, magasin à rayons;
5312	Vente au détail, fournitures pour la maison et l'auto;
5320	Vente au détail, clubs de gros et hypermarchés;
5331	Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte;
5391	Vente au détail de marchandises en général;
5393	Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau;
5394	Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes;
5396	Vente au détail de systèmes d'alarmes;
5397	Vente au détail d'appareils téléphoniques;
5399	Autres ventes au détail de marchandises en général;
5411	Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie);
5412	Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie);
5421	Vente au détail de la viande;
5422	Vente au détail de poissons et de fruits de mer;

CUBF	Usage (C-2)
5431	Vente au détail de fruits et de légumes;
5432	Marché public;
5440	Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries;
5450	Vente au détail de produits laitiers (bar laitier)
5461	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) : cette rubrique comprend seulement les établissements qui produisent sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils vendent;
5462	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) : cette rubrique comprend seulement les établissements qui ne produisent pas sur place les produits qu'ils vendent;
5470	Vente au détail de produits naturels et aliments de régime;
5491	Vente au détail de la volaille et des œufs;
5492	Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates;
5493	Vente au détail de breuvages et de boissons gazeuses;
5499	Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation;
5610	Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes;
5620	Vente au détail de vêtements prêts-à-porter pour femmes;
5631	Vente au détail d'accessoires pour femmes;
5632	Vente au détail en kiosque de vêtements et d'accessoires de vêtements;
5640	Vente au détail de lingerie pour enfants;
5651	Vente au détail de vêtements pour toute la famille;
5652	Vente au détail de vêtements unisexes;
5653	Vente au détail de vêtements en cuir;
5660	Vente au détail de chaussures;
5670	Vente au détail de complets sur mesure;
5680	Vente au détail de vêtements de fourrure;
5691	Vente au détail de tricots, de lainages et d'accessoires divers;
5692	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de couture;
5693	Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf le marché aux puces);
5699	Autres activités de vente au détail de vêtements, comme les accessoires;
5711	Vente au détail de meubles;
5712	Vente au détail de revêtements de planchers et de murs;
5713	Vente au détail de tentures et de rideaux;
5714	Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal;
5715	Vente au détail de lingerie de maison;
5716	Vente au détail de lits d'eau;

CUBF	Usage (C-2)
5717	Vente au détail d'armoires, de coiffeuses et de meubles d'appoint;
5719	Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements;
5721	Vente au détail d'appareils ménagers;
5722	Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires;
5731	Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'appareils électroniques;
5732	Vente au détail d'instruments de musique;
5733	Vente au détail de disques et de cassettes (sauf pour informatique);
5740	Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires);
5911	Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacie)
[Règl. 0309-294, art. 1, 2015-02-18]	
5912	Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté;
5913	Vente au détail d'instruments et de matériel médical;
5921	Vente au détail de boissons alcoolisées;
5924	Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisées;
5931	Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces);
5932	Vente au détail de marchandises d'occasion;
5933	Vente au détail de produits artisanaux, locaux ou régionaux;
5941	Vente au détail de livres et de journaux;
5942	Vente au détail de livres et de papeterie;
5943	Vente au détail de papeterie;
5944	Vente au détail de cartes de souhaits;
5945	Vente au détail d'articles liturgiques;
5946	Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux (incluant laminage et montage);
5947	Vente au détail d'œuvres d'art;
5948	Atelier d'artiste;
5951	Vente au détail d'articles de sport;
5952	Vente au détail de bicyclettes;
5953	Vente au détail de jouets et d'articles de jeux;
5954	Vente au détail de trophées et d'accessoires;
5955	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche;
5965	Vente au détail d'animaux de maison (incluant la vente de chats uniquement s'ils sont stérilisés);
[Règl. 0309-459, art. 2, 2020-12-15]	
5971	Vente au détail de bijoux;
5975	Vente au détail de pièces de monnaie et de timbres (collection);
5991	Vente au détail (fleuriste);

CUBF	Usage (C-2)
5993	Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie);
5994	Vente au détail de caméras et d'articles de photographie;
5995	Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets;
5996	Vente au détail d'appareils optiques;
5997	Vente au détail d'appareils orthopédiques et articles spécialisés de santé;
5998	Vente au détail de bagages et d'articles en cuir;
5999	Autres activités de vente au détail;
6251	Pressage de vêtements;
6252	Service de réparation et d'entreposage de fourrure;
6253	Service d'entretien de chaussures et d'articles de cuir (cordonnerie);
6254	Modification et réparation de vêtements;
6259	Autres services de réparation reliés aux vêtements;
6493	Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie;
6496	Service de réparation et d'entretien de matériel informatique;
6497	Service d'affutage d'articles de maison;
6534	Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation);
[Règl. 0309-073, art. 1, 2012-01-18]	
7920	Loterie et jeux de hasard;
9826	Tailleur et modiste.
[Règl. 0309-073, art. 1, 2012-01-18]	

SOUS-SECTION 3 SERVICE PROFESSIONNEL ET SPÉCIALISÉ (C-3)

Article 57. Généralités

- 1) Ces commerces comprennent les services professionnels et spécialisés destinés à une personne morale ou physique.
- 2) Habituellement, les services sont complémentaires les uns aux autres et, de plus, ils sont souvent regroupés à l'intérieur d'un même édifice.

Article 58. Particularités

- 1) Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local.
- 2) Aucun entreposage et étalage ne sont permis. De plus, l'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

Article 59. Usages

[\[Règl. 0309-073, art. 2, 2012-01-18\]](#)

- 1) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 59.1) – Classe d'usages (C-3)

CUBF	Usage (C-3)
4711 [Règl. 0309-116, art. 1, 2012-05-16]	Centre d'appels téléphoniques;
4731	Studio de radiodiffusion (accueil d'un public);
4733	Studio de radiodiffusion (sans public);
4741	Studio de télévision (accueil d'un public);
4743	Studio de télévision (sans public);
4751	Studio de télévision et de radiodiffusion (système combiné et accueil d'un public);
4752	Studio d'enregistrement de matériel visuel;
4753	Studio de télévision et de radiodiffusion (système combiné et sans public);
4760	Studio d'enregistrement du son;
4771	Studio de production cinématographique (ne comprend pas le laboratoire de production des films);
4772	Studio de production cinématographique (avec laboratoire de production des films);
4790	Autres centres et réseaux de communication;
5333	Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses;
6000	Immeuble à bureaux;
6111	Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte);
6112	Services spécialisés reliés à l'activité bancaire;
6113	Guichet automatique;
6121	Association, union ou Coop d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales);
6122	Service de crédit agricole, commercial et individuel;

CUBF	Usage (C-3)
6129	Autres services de crédit;
6131	Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations;
6132	Maison de courtiers et de négociants de marchandises;
6133	Bourse de titres et de marchandises;
6139	Autres services connexes aux valeurs mobilières et aux marchandises;
6141	Agence et courtier d'assurances;
6149	Autres activités reliées à l'assurance;
6151	Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement);
6152	Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds;
6153	Service de lotissement et de développement des biens-fonds;
6154	Construction d'immeubles pour revente;
6155	Service conjoint concernant les biens-fonds, les assurances, les prêts et les lois;
6159	Autres services reliés aux biens-fonds;
6160	Service de holding, d'investissement et de fiducie;
6191	Service relié à la fiscalité;
6199	Autres services immobiliers, financiers et d'assurances;
6221	Service photographique (incluant les services commerciaux);
6222	Service de finition de photographies;
6241	Salon funéraire;
6249	Autres services funèbres;
6262	École de dressage pour animaux domestiques;
6263	Service de toilettage pour animaux domestiques;
6269	Autres services pour animaux domestiques;
6291	Agence de rencontre;
6299	Autres services personnels;
6311	Service de publicité en général;
6312	Service d'affichage à l'extérieur;
6313	Agence de distribution de films et de vidéos;
6314	Agence de distribution d'enregistrements sonores;
6315	Service de nouvelles (agence de presse);
6319	Autres services publicitaires;
6320	Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement;
6331	Service direct de publicité par la poste (publipostage);
6332	Service de photocopie et de reprographie;
6333	Service d'impression numérique;
6334	Service de production de bleus (reproduction à l'ozalid);
6335	Service de location de boîtes postales (sauf le publipostage) et centre de courrier privé;

CUBF	Usage (C-3)
6336	Service de soutien au bureau (télécopie, location d'ordinateurs personnels);
6337	Service de sténographie judiciaire;
6339	Autres services de soutien aux entreprises;
6361	Abrogé;
[Règl. 0309-319, art. 2, 2015-07-08] 6362	Abrogé;
[Règl. 0309-319, art. 2, 2015-07-08] 6363	Abrogé;
[Règl. 0309-319, art. 2, 2015-07-08] 6364	Centre de recherche en science sociale, politique, économique et culturelle;
6365	Abrogé;
[Règl. 0309-319, art. 2, 2015-07-08] 6366	Abrogé;
6367	Centre de recherche en mathématiques et informatique;
6368	Centre de recherche d'activités émergentes;
6369	Autres centres de recherche;
6381	Service de secrétariat et de traitement de textes;
6382	Service de traduction;
6383	Service d'agence de placement;
6391	Abrogé;
[Règl. 0309-319, art. 2, 2015-07-08] 6392	Service de consultation en administration et en gestion des affaires;
6393	Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées);
6395	Agence de voyages ou d'expéditions;
6399	Autres services d'affaires;
6511	Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés);
6512	Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);
6514	Service de laboratoire médical;
6515	Service de laboratoire dentaire;
6517	Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes);
6518	Service d'optométrie;
6519	Autres services médicaux et de santé;
6521	Service d'avocats;
6522	Service de notaires;
6523	Service d'huissiers;
6534	Abrogé
[Règl. 0309-073, art. 2, 2012-01-18] 6551	Service informatique;
6552	Service de traitement, d'hébergement ou d'édition de données;

CUBF	Usage (C-3)
6553	Service de conception de sites Web Internet;
6554	Fournisseur d'accès ou de connexions Internet;
6555	Service de géomatique;
6561	Service d'acupuncture;
6562	Salon d'amaigrissement;
6563	Salon d'esthétique;
6564	Service de podiatrie;
6565	Service d'orthopédie;
6569	Autres services de soins paramédicaux;
6571	Service de chiropractie;
6572	Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie;
6573	Service en santé mentale (cabinet);
6579	Autres services de soins thérapeutiques;
6591	Service d'architecture;
6592	Service de génie;
6593	Service éducationnel et de recherche scientifique;
6594	Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres;
6595	Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière;
6596	Service d'arpenteurs-géomètres;
6597	Service d'urbanisme et d'environnement;
6598	Service de vétérinaires (animaux domestiques);
6599	Autres services professionnels;
6615	Abrogé
[Règl. 0309-073, art. 2, 2012-01-18]	
6616	Service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre);
6832	École commerciale et de secrétariat (non intégrée aux polyvalentes);
6833	École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de soins de beauté (non intégrée aux polyvalentes);
6834	École de beaux-arts et de musique;
6835	École de danse;
6836	École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes);
6837	École d'enseignement par correspondance;
6838	Formation en informatique;
6839	Autres institutions de formation spécialisée;
6920	Fondation et organisme de charité;
6991	Association d'affaires;
6992	Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité;
6993	Syndicat et organisation similaire;
6994	Association civique, sociale et fraternelle;
6995	Service de laboratoire autre que médical;
6996	Bureau d'information pour tourisme;

CUBF	Usage (C-3)
7211	Amphithéâtre et auditorium;
7212	Cinéma;
7214	Théâtre;
7219	Autres lieux d'assemblée pour les loisirs;
7233	Salle de réunions, centre de conférence et congrès;
7396	Salle de billard;
7417	Salle ou salon de quilles;
7425	Gymnase et formation athlétique;
[Règl. 0309-357, art. 1, 2016-01-20]	
8292	Service d'agronomie;
9820	Service de facturation médicale.

SOUS-SECTION 4 COMMERCE D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION (C-4)

Article 60. Généralités

- 1) Les activités d'hébergement et de restauration constituent la ou les principales activités. Ces commerces répondent aux besoins locaux et régionaux.
- 2) L'hébergement correspond aux établissements dont l'activité principale consiste à offrir au grand public, pour une période de temps, des chambres avec ou sans restauration ou autres services connexes.
- 3) Ces commerces peuvent représenter des inconvénients limités pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impacts négatifs possibles pour les secteurs résidentiels avoisinants.

Article 61. Particularités

- 1) La majeure partie des activités s'effectue à l'intérieur du local, à l'exception des terrasses extérieures, selon les dispositions du présent règlement.
- 2) Les opérations peuvent impliquer des activités tard le soir ou la nuit.
- 3) L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

Article 62. Usages

- 1) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 62.1) – Classe d'usages (C-4)

CUBF	Usage (C-4)
5811	Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse);
5812	Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse);
5813	Restaurant et établissement avec service restreint;
5814	Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine);
5815	Établissement avec salle de réception ou de banquet;
5819	Autres établissements avec service complet ou restreint;
5821	Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar);
5822	Établissement dont l'activité principale est la danse (discothèque);
5823	Bar à spectacles;
5829	Autres établissements de débits de boissons alcoolisées;
5831	Hôtel (incluant les hôtels-motels);
5832	Motel;
5833	Auberge ou gîte touristique;
5834	Résidence de tourisme (appartement, maison ou chalet, meublé et équipé pour repas);
5836	Immeuble à temps partagé (« time share »);

CUBF	Usage (C-4)
5839	Autres activités d'hébergement;
5891	Traiteur;
5892	Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée);
5899	Autres activités de la restauration;
7397	Salle de danse, discothèque (sans boissons alcoolisées);
7920	Loterie et jeux de hasard.
9821	Micro-brasserie

SOUS-SECTION 5 COMMERCE DE DIVERTISSEMENT ET ACTIVITÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE (C-5)

Article 63. Généralités

- 1) Dans ces établissements, l'activité principale consiste à exploiter des installations sportives, de divertissement, de loisirs et récréotouristiques. On retrouve dans cette catégorie un regroupement de commerces dont les activités sont intérieures et extérieures.
- 2) La vente de boissons alcoolisées, la musique, la présentation de certains spectacles sont autant d'activités pouvant être source de bruit au-delà même des limites de la propriété où elles ont cours.
- 3) L'achalandage de personnes et de véhicules automobiles ainsi que les heures de fermeture tardives de ces établissements peuvent être des sources de préjudices.

Article 64. Particularités

- 1) La majeure partie des activités s'effectue en plein air.
- 2) L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

Article 65. Usages

- 1) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 65.1) – Classe d'usages (C-5)

CUBF	Usage (C-5)
7221	Stade;
7222	Centre sportif multidisciplinaire (couvert);
7229	Autres installations pour les sports;
7311	Parc d'exposition (extérieur);
7312	Parc d'amusement (extérieur);
7313	Parc d'exposition (intérieur);
7314	Parc d'amusement (intérieur);
7392	Golf miniature;
7393	Terrain de golf pour exercice seulement;
7399	Autres lieux d'amusement;
7411	Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs);
7412	Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs);
7413	Salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis;
7415	Patinage à roulettes;
7416	Équitation;
7417	Salle ou salon de quilles;
7418	Toboggan;
7419	Autres activités sportives;
7424	Centre récréatif en général;
7425	Gymnase et formation athlétique;

CUBF	Usage (C-5)
7431	Plage;
7432	Piscine intérieure et activités connexes;
7441	Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers);
7442	Rampe d'accès et stationnement;
7443	Station-service pour le nautisme;
7444	Club et école d'activités et de sécurité nautiques;
7446	Service de levage d'embarcations (monte-charges, « boat lift »);
7447	Service de sécurité et d'intervention nautique;
7448	Site de spectacles nautiques;
7449	Autres activités nautiques;
7451	Aréna et activités connexes (patinage sur glace);
7452	Salle de curling;
7459	Autres activités sur glace;
7491	Camping (excluant le caravaning);
7492	Camping sauvage et pique-nique;
7493	Camping et caravaning;
7499	Autres activités récréatives;
7511	Centre touristique en général;
7512	Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs);
7513	Centre de ski (alpin et/ou de fond);
7514	Club de chasse et pêche;
7519	Autres centres d'activités touristiques;
7521	Camp de groupes et base de plein air avec dortoir;
7522	Camp de groupes et base de plein air sans dortoir;
7529	Autres camps de groupes;
7920	Loterie et jeux de hasard.

SOUS-SECTION 6 COMMERCE ET SERVICE À POTENTIEL DE NUISANCE (C-6)

Article 66. Généralités

- 1) On retrouve, dans cette classe, les usages commerciaux et de services dont l'usage principal engendre des nuisances ou des inconvénients pour le voisinage. Ces usages présentent des inconvénients au point de vue de l'achalandage de personnes et de véhicules, de l'esthétique des bâtiments et des heures de fermeture tardives des établissements.
- 2) Ces établissements sont incompatibles avec la fonction résidentielle.

Article 67. Particularité

- 1) L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

Article 68. Usages

- 1) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 68.1) Classe d'usages (C-6)

CUBF	Usage (C-6)
5113	Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles;
5512	Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement;
5966 [Règl. 0309-459, art. 3, 2020-12-15]	Vente au détail d'animaux de maison (incluant la vente de chats non stérilisés);
6123	Service de prêts sur gages;
6372	Entreposage en vrac à l'extérieur;
7414	Centre de tir pour armes à feu;
9801	Établissement à caractère érotique;
9809	Maison de réinsertion sociale pour ex-détenu;
9810	Centre de désintoxication;
9815	Panneau-réclame;
9817	Établissement commercial à heures prolongées (« After-hour »);
9818	Salon de paris hors-piste;
9823	Dépôt portable pour explosifs;
9824	Fourrière pour automobiles;
9832 [Règl. 0309-323, art. 3, 2015-08-26]	Activités de concassage.
9833 [Règl. 0309-406, art. 17, 2018-10-17]	Vente au détail de cannabis à des fins récréatives, de produits dérivés et d'accessoires
9834 [Règl. 0309-406, art. 17, 2018-10-17]	Industrie de la production de cannabis à des fins médicinales et récréatives

SOUS-SECTION 7 DÉBITS D'ESSENCE (C-7)

Article 69. Généralité

- 1) Ce sont des établissements dont l'activité principale est la vente au détail d'essence, d'huile et de graisse lubrifiante. Ces établissements offrent parfois des services complémentaires, tels des lave-autos, des dépanneurs ou des restaurants.

Article 70. Particularités

- 1) Les services reliés à l'automobile peuvent causer des inconvénients sur l'environnement immédiat, principalement au chapitre de l'achalandage et de la fermeture des commerces à des heures tardives.
- 2) En aucun temps les commerces de cette classe ne transforment ou n'usinent de la marchandise ou des véhicules.
- 3) L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

Article 71. Usages

- 1) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 71.1) Classe d'usages (C-7)

CUBF	Usage (C-7)
5531	Station-service avec réparation de véhicules automobiles;
5532	Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles;
5533	Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles;
5539	Autres stations-services;
6412	Service de lavage d'automobiles.

SOUS-SECTION 8 COMMERCE ARTÉRIEL (C-8)

Article 72. Généralités

- 1) Ces commerces répondent aux besoins municipaux et régionaux.
- 2) Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur. Cependant, la vente au détail constitue la principale activité.
- 3) Ces commerces peuvent représenter des inconvénients pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, de l'esthétique et du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance.

Article 73. Particularités

- 1) Toutes les activités s'effectuent à l'intérieur du local à l'exception de l'étalage extérieur autorisé.
- 2) L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

Article 74. Usages

[Règl. 0309-073, art. 3, 2012-01-18\]](#)

- 1) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 74.1) Classe d'usages (C-8)

CUBF	Usage (C-8)
5220	Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer;
5340	Vente au détail par machines distributrices;
5361	Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin;
5362	Vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager;
5363	Vente au détail de matériel motorisé pour l'entretien des pelouses et jardins;
5370	Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires;
5393	Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau;
5511	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés;
5521	Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires;
5522	Vente au détail de pneus seulement;
5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires;
5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires;
5711	Vente au détail de meubles;
5712	Vente au détail de revêtements de planchers et de murs;
5713	Vente au détail de tentures et de rideaux;
5714	Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal;

CUBF	Usage (C-8)
5716	Vente au détail de lits d'eau;
5717	Vente au détail d'armoires, de coiffeuses et de meubles d'appoint;
5719	Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements;
5721	Vente au détail d'appareils ménagers;
5722	Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires;
6215	Service de nettoyage et de réparation de tapis;
6341	Service de nettoyage de fenêtres;
6342	Service d'extermination et de désinfection;
6343	Service pour l'entretien ménager;
6345	Service de ramonage;
6352	Service de location d'outils ou d'équipements;
6353	Service de location d'automobiles;
6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance;
6412	Service de lavage d'automobiles;
6422	Service de réparation et d'entretien de radios, de téléviseurs, d'appareils électroniques et d'instruments de précision;
6423	Service de réparation et de rembourrage de meubles;
6424	Abrogé
[Règl. 0309-073, art. 3, 2012-01-18]	
6431	Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain);
6439	Service de réparation d'autres véhicules légers;
6495	Service de réparation de bobines et de moteurs électriques;
6499	Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers;
8291	Service d'horticulture (jardinage, plantation d'arbres, taille d'arbres, ornementation, greffage).

SOUS-SECTION 9 COMMERCE DE GROS (C-9)

Article 75. Généralités

- 1) Ces commerces répondent aux besoins municipaux et régionaux.
- 2) L'entreposage et la vente en gros constituent la principale activité.
- 3) Ces commerces peuvent représenter des inconvénients pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, de l'esthétique et du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance.

Article 76. Particularités

- 1) Les activités s'effectuent à l'intérieur du local.
- 2) L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

Article 77. Usages

- 1) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 77.1) – Classe d'usages C-9)

CUBF	Usage (C-9)
5020	Entreposage de tout genre;
5112	Vente en gros de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles;
5113	Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles;
5121	Vente en gros de médicaments et de produits médicamenteux;
5122	Vente en gros de peinture et de vernis;
5123	Vente en gros de produits de beauté;
5129	Vente en gros d'autres médicaments, de produits chimiques et de produits connexes;
5131	Vente en gros de tissus et de textiles;
5132	Vente en gros de vêtements, de lingerie, de bas et d'accessoires;
5133	Vente en gros de chaussures;
5134	Vente en gros de vêtements de fourrure;
5141	Vente en gros pour l'épicerie en général;
5142	Vente en gros de produits laitiers;
5144	Vente en gros de confiseries;
5145	Vente en gros de produits de boulangerie et de pâtisserie;
5146	Vente en gros de poissons et de fruits de mer;
5147	Vente en gros de viandes et de produits de la viande;
5148	Vente en gros de fruits et de légumes frais;
5149	Vente en gros d'autres produits reliés à l'épicerie;
5152	Vente en gros de peaux et de fourrures;
5153	Vente en gros du tabac (brut);

CUBF	Usage (C-9)
5154	Vente en gros de la laine et du mohair;
5157	Vente en gros de produits chimiques pour l'agriculture;
5159	Vente en gros d'autres produits de la ferme;
5161	Vente en gros d'appareils et d'équipements électriques, de fils et de matériel électrique et électronique de construction;
5162	Vente en gros d'appareils électriques, de téléviseurs et de radios;
5163	Vente en gros de pièces et d'équipements électroniques;
5164	Vente en gros de caisses enregistreuses;
5165	Vente en gros d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires);
5169	Vente en gros d'autres appareils ou matériels électriques et électroniques;
5171	Vente en gros de quincaillerie;
5172	Vente en gros d'appareils et d'équipements de plomberie et de chauffage;
5173	Vente en gros d'équipements et de pièces pour la réfrigération, la ventilation, la climatisation et le chauffage (système combiné);
5177	Vente en gros de pièces et d'équipements destinés aux communications;
5178	Vente en gros de pièces et d'équipements destinés à l'énergie;
5183	Vente en gros d'équipements professionnels et de pièces;
5184	Vente en gros d'équipements et de pièces pour les entreprises de services;
5186	Vente en gros d'ameublements, de matériel de bureau et de magasin;
5187	Vente en gros de matériel scolaire;
5188	Vente en gros de jouets et d'articles de passe-temps;
5193	Vente en gros de produits du tabac;
5194	Vente en gros de boissons non alcoolisées;
5195	Vente en gros de la bière, du vin et des boissons alcooliques;
5196	Vente en gros de papiers et de produits du papier;
5197	Vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement de maison;
5199	Autres activités de vente en gros;
9811	Entrepôt libre-service (mini-entrepôt);
9831	Vente en gros de savon et de composés pour le nettoyage

[\[Règl. 0309-208, art.1, 2013-10-16\]](#)

SOUS-SECTION 10 COMMERCE LOURD ET ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE (C-10)

Article 78. Généralité

- 1) Cette catégorie regroupe les usages commerciaux qui ont principalement cours à l'intérieur des secteurs industriels. De par leurs activités, ils impliquent des nuisances importantes à l'environnement immédiat, soit une circulation importante de véhicules lourds, une activité souvent nocturne, des niveaux de bruit et de poussière perceptibles à l'extérieur du terrain et un entreposage visible et important, selon la nature du matériel entreposé.

Article 79. Particularités

- 1) La marchandise utilisée par ces commerces ne subit aucune transformation, aucune réparation ni aucun usinage à l'extérieur des bâtiments.
- 2) Les activités se produisent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Article 80. Usages

- 1) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 80.1 – Classe d'usages (C-10)

CUBF	Usage (C-10)
4214	Garage d'autobus et équipements d'entretien;
4291	Transport par taxi;
4292	Service d'ambulance;
4293	Service de limousine;
4299	Autres transports par véhicules automobiles;
4771	Studio de production cinématographique (ne comprends pas le laboratoire de production des films)
[Règl. 0309-319, art. 3, 2015-07-08]	
4772	Studio de production cinématographique (avec laboratoire de production des films)
[Règl. 0309-319, art. 3, 2015-07-08]	
4921	Service d'envoi de marchandises;
4922	Service d'emballage et de protection de marchandises;
4924	Service de billets de transport;
4925	Affrètement;
4926	Service de messagerie;
4927	Service de déménagement;
4928	Service de remorquage;
4929	Autres services pour le transport;
4990	Autres transports, communications et services publics (infrastructure);
5112	Vente en gros de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles;
5114	Vente en gros de pneus et de chambres à air;
5115	Vente en gros de véhicules autres que les véhicules automobiles;

CUBF	Usage (C-10)
5181	Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde);
5182	Vente en gros de machinerie et d'instruments commerciaux, industriels ou agricoles, neufs ou d'occasion (incluant la machinerie lourde);
5185	Vente en gros d'équipements et de pièces pour le transport;
5189	Vente en gros d'autres pièces d'équipement ou de machinerie (incluant la machinerie lourde);
5192	Vente en gros de combustible (incluant le bois de chauffage);
5198	Vente en gros de bois et de matériaux de construction;
5211	Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois);
5212	Vente au détail de matériaux de construction;
5252	Vente au détail d'équipements de ferme;
5260	Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués (incluant les maisons mobiles);
5270	Vente au détail de produits de béton et de briques;
5399	Autres ventes au détail de marchandises en général;
5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires;
5592	Vente au détail d'avions et d'accessoires;
5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme;
5597	Vente au détail de machinerie lourde;
5598	Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde;
5599	Autres activités de vente au détail reliées aux automobiles, aux embarcations, aux avions et à leurs accessoires;
5961	Vente au détail de foin, de grain et de mouture;
5969	Vente au détail d'autres articles de ferme;
5982	Vente au détail du mazout;
5983	Vente au détail de gaz sous pression;
5992	Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales;
6212	Service de lingerie et de buanderie industrielle;
6213	Service de couches;
6219	Autres services de nettoyage;
6244	Crématorium;
6344	Service d'aménagement paysager ou de déneigement;
6346	Service de cueillette des ordures;
6347	Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives;
6348	Service d'assainissement de l'environnement;
6349	Autres services pour les bâtiments;
6354	Service de location de machinerie lourde;
6356	Service de location d'embarcations nautiques;
6359	Autres services de location (sauf entreposage);

CUBF	Usage (C-10)
6371	Entreposage de produits de la ferme (sauf l'entreposage en vrac à l'extérieur) et silos;
6373	Entreposage frigorifique (sauf les armoires frigorifiques);
6374	Armoire frigorifique;
6411	Service de réparation d'automobiles (garage);
6413	Service de débosselage et de peinture d'automobiles;
6414	Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation;
6415	Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles;
6416	Service de traitement pour automobiles (antirouille, etc.);
6417	Service de lavage de véhicules lourds (incluant les autobus);
6418	Service de réparation et remplacement de pneus;
6419	Autres services de l'automobile;
6421	Service de réparation d'accessoires électriques;
6424	Service de réparation et d'entretien de systèmes de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation (entrepreneur spécialisé);
Règl. 0309-073, art. 4, 2012-01-18]	
6425	Service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usages commercial et industriel;
6441	Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds;
6442	Service de débosselage et de peinture de véhicules lourds;
6498	Service de soudure;
6611	Service de construction résidentielle (entrepreneur général);
6612	Service de construction non résidentielle, industrielle (entrepreneur général);
6613	Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général);
6614	Service de montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué;
6615	Service de charpenterie et de grosse menuiserie (entrepreneur spécialisé);
Règl. 0309-073, art. 4, 2012-01-18]	
6619	Autres services de construction de bâtiments;
6621	Service de revêtement en asphalte et en bitume;
6622	Service de construction pour ouvrage d'art (entrepreneur général);
6623	Service de construction de routes, de trottoirs et de pistes (entrepreneur général);
6629	Autres services de génie civil (entrepreneur général);
6631	Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé);
6632	Service de peinture, de papier tenture et de décoration (entrepreneur spécialisé);
6633	Service d'électricité (entrepreneur spécialisé);
6634	Service de maçonnerie (entrepreneur spécialisé);
6635	Service de petite menuiserie (entrepreneur spécialisé);

CUBF	Usage (C-10)
6636	Plâtrage, stucage et tirage de joints (entrepreneur spécialisé);
6637	Service d'isolation (entrepreneur spécialisé);
6638	Service de revêtements de sol (entrepreneur spécialisé);
6639	Autres services de travaux de finition de bâtiment (entrepreneur spécialisé);
6641	Service de travaux de toiture (entrepreneur spécialisé);
6642	Service de pose et réparation de parements métalliques et autres (entrepreneur spécialisé);
6643	Service en travaux de fondations et de structures de béton (entrepreneur spécialisé);
6644	Service de forage de puits;
6645	Pose de carreaux, de marbre, de terrazzo et de mosaïque;
6646	Entreprise d'excavation;
6647	Démolition;
6648	Service de pose de portes et de fenêtres;
6649	Autres services de travaux spécialisés de construction;
6651	Coffrage;
6652	Installation d'extincteurs automatiques;
6653	Installation d'équipements de réfrigération commerciale;
6654	Installation d'ascenseurs et d'escaliers roulants;
6655	Installation d'autres équipements techniques;
6656	Installation de clôtures et de pavés autobloquants;
6657	Pose résidentielle et commerciale de revêtements;
6658	Construction, réparation et entretien d'ouvrages liés à l'énergie et aux communications;
6659	Autres services de travaux spécialisés en équipement;
6831	École de métiers (non intégrée aux polyvalentes);
7445	Service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations;
8092	Entrepôt à fruits et légumes;
9802	Services de location d'outils ou d'équipements de construction;
9805	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés sans entreposage extérieur.

SECTION 5 LE GROUPE « INDUSTRIE (I) »

SOUS-SECTION 1 INDUSTRIE LÉGÈRE (I-1)

Article 81. Généralités

- 1) Cette classe d'usages comprend les établissements dont l'activité se situe au niveau de l'administration, la recherche et la mise au point de nouveaux produits ou de nouvelles techniques industrielles. Ce regroupement peut comprendre aussi des industries de fabrication, de transformation, d'assemblage et de distribution de produits finis et semi-finis.
- 2) Ces établissements ne comportent aucun entreposage extérieur et sont à l'origine d'une circulation de véhicules lourds ou mi-lourds. Autrement, ils ne sont source d'aucune nuisance particulière.

Article 82. Usages

- 1) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 82.1 – Classe d'usages (I-1)

CUBF	Usage (I-1)
2031	Conserverie de fruits et de légumes;
2032	Industrie de fruits et de légumes congelés;
2039	Autres Industries de produits alimentaires à base de fruits et de légumes;
2041	Industrie du beurre;
2043	Industrie du lait de consommation;
2044	Industrie de concentré de lait;
2045	Industrie du fromage;
2046	Fabrication de crème glacée et de desserts congelés;
2047	Fabrication artisanale du beurre, du fromage et autres produits laitiers;
2049	Autres industries de produits laitiers et succédanés;
2052	Industrie de mélanges à base de farine de table préparée;
2053	Industrie de céréales de petit déjeuner;
2071	Industrie de biscuits et de craquelins;
2072	Industrie du pain et des autres produits de boulangerie-pâtisserie;
2078	Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons);
2081	Industrie de confiseries chocolatées;
2082	Industrie du sucre de canne et de betterave;
2083	Moulin à huile végétale;
2084	Industrie de pâtes alimentaires;
2085	Malterie;
2086	Rizerie;
2087	Industrie du thé et du café;
2088	Industrie de croustilles, de bretzels et de maïs soufflé;

CUBF	Usage (I-1)
2089	Autres industries de produits alimentaires;
2091	Industrie de boissons gazeuses;
2094	Industrie du vin et du cidre;
2095	Industrie de l'eau naturelle;
2096	Industrie de la glace;
2099	Autres industries de boissons;
2110	Industrie du tabac en feuilles;
2120	Industrie de produits du tabac;
2215	Industrie de boyaux et de courroies en caoutchouc;
2216	Recyclage des produits en caoutchouc;
2219	Autres industries de produits en caoutchouc;
2220	Industrie de produits en plastique, en mousse et soufflée;
2231	Abrogé
[Règl. 0309-282, art. 1, 2014-11-26]	
2235	Industrie de pellicules et de feuilles en plastique;
2240	Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforcé;
2250	Industrie de produits d'architecture en plastique;
2261	Industrie de contenants en plastique;
2262	Industrie du recyclage des bouteilles en plastique;
2291	Industrie de sacs en plastique;
2292	Industrie d'appareils sanitaires en plastique;
2299	Autres industries de produits en plastique;
2320	Industrie de la chaussure;
2341	Industrie de valises, bourses et sacs à main;
2342	Industrie d'accessoires pour bottes et chaussures;
2390	Autres industries du cuir et de produits connexes;
2410	Industrie de filés et de tissus tissés (coton);
2420	Industrie de filés et de tissus tissés (laine);
2431	Industrie de fibres synthétiques et de filés de filaments;
2432	Industrie du tissage de fibres synthétiques;
2439	Autres industries de fibres, de filés et de tissus tissés;
2440	Industrie de la corde et de la ficelle;
2451	Industrie du traitement de fibres;
2452	Industrie du feutre pressé et aéré;
2460	Industrie de tapis, carpettes et moquettes;
2471	Industrie de sacs et de poches en matière textile;
2472	Industrie d'articles en grosse toile;
2491	Industrie du fil;
2492	Industrie de tissus étroits;
2493	Industrie de broderie, de plissage et d'ourlets;
2494	Industrie de la teinture et du finissage de produits en textile;
2495	Industrie d'articles de maison en textile;
2496	Industrie d'articles d'hygiène en textile;
2497	Industrie de tissus pour armature de pneus;
2498	Industrie de tissus tricotés;

CUBF	Usage (I-1)
2499	Autres industries de produits textiles;
2612	Industrie de la confection à forfait de vêtements pour hommes;
2613	Industrie de manteaux pour hommes;
2614	Industrie de complets et de vestons pour hommes;
2615	Industrie de pantalons pour hommes;
2616	Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour hommes;
2617	Industrie de chemises pour hommes;
2619	Autres industries de vêtements pour hommes;
2622	Industrie de la confection à forfait de vêtements pour femmes;
2623	Industrie de manteaux et de vestes pour femmes;
2624	Industrie de vêtements de sport pour femmes;
2625	Industrie de robes pour femmes;
2626	Industrie de blouses et de chemisiers pour femmes;
2627	Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour femmes;
2629	Autres industries de vêtements pour femmes;
2631	Industrie de la confection de vêtements pour enfants;
2632	Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour enfants;
2633	Industrie de la confection à forfait pour enfants;
2639	Autres industries de vêtements pour enfants;
2640	Industrie de vêtements en fourrure et en cuir;
2651	Industrie de sous-vêtements;
2652	Industrie de bas et de chaussettes;
2691	Industrie de gants;
2692	Industrie de chapeaux (sauf en fourrure);
2693	Industrie de chandails;
2694	Industrie de vêtements professionnels;
2698	Atelier d'artisan de couture et d'habillement;
2699	Autres industries de l'habillement et d'accessoires;
2731	Industrie de portes et de fenêtres en bois;
2736	Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bain en bois;
2750	Industrie du cercueil;
2798	Atelier d'artisan du bois;
2811	Industrie du meuble rembourré résidentiel;
2812	Industrie du meuble de maison en bois;
2819	Autres industries du meuble résidentiel;
2821	Industrie du meuble de bureau, en métal;
2822	Industrie du meuble de bureau, en bois;
2829	Autres industries du meuble de bureau;
2891	Industrie de sommiers et de matelas;
2892	Industrie du meuble et d'articles d'ameublement pour hôtels, restaurants et institutions;

CUBF	Usage (I-1)
2893	Industrie du meuble de jardin;
2894	Industrie de rayonnages et d'armoires de sûreté;
2895	Industrie du cadre;
2898	Atelier d'artisan de meubles et accessoires d'ameublement;
2899	Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement;
3011	Industrie de l'impression de formulaires commerciaux;
3012	Industrie de l'impression de journaux;
3013	Industrie de l'impression de périodiques ou de revues;
3014	Industrie de l'impression de livres;
3015	Industrie de l'impression de répertoires et d'annuaires;
3019	Autres industries d'impression commerciale;
3020	Industrie du clichage, de la composition et de la reliure;
3031	Industrie de l'édition du livre;
3032	Industrie de l'édition de journaux;
3033	Industrie de l'édition de périodiques ou de revues;
3034	Industrie de l'édition de répertoires et d'annuaires;
[Règl. 0309-245, art. 1, 2014-05-21]	
3039	Autres industries de l'édition;
3041	Industrie de journaux (impression et édition combinées);
3048	Atelier d'artisan d'imprimerie et d'édition;
3049	Autres industries de l'impression et de l'édition (combinées);
3050	Éditeur de logiciels ou progiciels;
3231	Industrie de portes et fenêtres en métal.
[Règl. 0309-073, art. 5, 2012-01-18]	
3263	Industrie de l'outillage à main;
3350	Industrie de machineries pour le commerce et les industries de services;
3510	Industrie de petits appareils électroménagers;
3520	Industrie de gros appareils;
3531	Industrie d'appareils d'éclairage (sauf ampoules et tubes);
3532	Industrie de lampes électriques (ampoules et tubes);
3539	Autres industries d'appareils d'éclairage;
3541	Industrie du matériel électronique ménager;
3542	Industrie du matériel électronique audio et vidéo;
3551	Industrie d'équipements de télécommunication;
3552	Industrie de pièces et de composantes électroniques;
3553	Industrie du matériel téléphonique;
3559	Autres industries du matériel électronique et de communication;
3561	Industrie de transformateurs électriques;
3562	Industrie du matériel électrique de communication et de protection;
3569	Autres industries du matériel électrique d'usage industriel;
3571	Industrie d'ordinateurs et de leurs unités périphériques;

CUBF	Usage (I-1)
3579	Autres industries de machines pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel;
3580	Industrie de fils et de câbles électriques;
3591	Industrie d'accumulateurs;
3592	Industrie de dispositifs porteurs et non porteurs de courant;
3593	Industrie de moteurs et de générateurs électriques;
3594	Industrie de batteries et de piles;
3599	Autres industries de produits électriques;
3611	Industrie de produits en argile;
3612	Industrie de la poterie, d'articles en céramique et d'appareils sanitaires;
3840	Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments;
3911	Industrie d'instruments d'indication, d'enregistrement et de commande;
3912	Industrie d'horloges et de montres;
3913	Industrie d'appareils orthopédiques et chirurgicaux;
3914	Industrie d'articles ophtalmiques;
3915	Atelier de mécanicien-dentiste;
3919	Autres industries du matériel scientifique et professionnel;
3921	Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie;
3931	Industrie d'articles de sport et d'athlétisme;
3932	Industrie de jouets et de jeux;
3933	Industrie de la bicyclette;
3934	Industrie du trophée;
3940	Industrie de stores vénitiens;
3971	Industrie d'enseignes au néon (excluant les enseignes en bois);
3972	Industrie d'enseignes en bois (excluant les enseignes au néon);
3973	Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames;
3974	Industrie d'étalage;
3978	Atelier d'artisan de fabrication d'enseignes;
3979	Autres industries d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage;
3991	Industrie de balais, de brosses et de vadrouilles;
3992	Industrie de boutons, de boucles et d'attaches pour vêtements;
3994	Industrie de la fabrication de supports d'enregistrement, de la reproduction du son et des instruments de musique;
3997	Industrie d'articles de bureau et de fournitures pour artistes;
4612	Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure).
6361	Centre de recherche en environnement et ressources naturelles;
6362	Centre de recherche en transport, communication, télécommunication et urbanisme;
[Règl. 0309-319, art. 4, 2015-07-08]	
[Règl. 0309-319, art. 4, 2015-07-08]	

CUBF	Usage (I-1)
6363 [Règl. 0309-319, art. 4, 2015-07-08]	Centre de recherche en énergie et matériaux;
6365 [Règl. 0309-319, art. 4, 2015-07-08]	Centre de recherche en science physique et chimique;
6366 [Règl. 0309-319, art. 4, 2015-07-08]	Centre de recherche en science de la vie;
6367 [Règl. 0309-319, art. 4, 2015-07-08]	Centre de recherche en mathématiques et informatique;
6368 [Règl. 0309-319, art. 4, 2015-07-08]	Centre de recherche en activités émergentes;
6369 [Règl. 0309-319, art. 4, 2015-07-08]	Autres centres de recherche;
6391 [Règl. 0309-319, art. 4, 2015-07-08]	Service de recherche, de développement et d'essais.

SOUS-SECTION 2 INDUSTRIE LOURDE (I-2)

Article 83. Généralité

- 1) Cette classe comprend les usages industriels, manufacturiers ou d'entreposage causant des nuisances importantes à l'environnement immédiat du terrain, de par la nature de leurs activités. Ils génèrent, de manière souvent soutenue, du bruit, de la fumée, de la poussière, des odeurs, de la chaleur, des éclats de lumière, des vibrations et d'autres inconforts perceptibles à l'extérieur des limites du terrain. L'activité ne s'effectue pas toujours à l'intérieur des bâtiments.

Article 84. Usages

[\[Règl. 0309-073, art. 6, 2012-01-18\]](#)

- 1) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 84.1) – Classe d'usages (I-2)

CUBF	Usage (I-2)
2011	Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande (sauf la volaille);
2012	Industrie de l'abattage et du conditionnement de la volaille;
2013	Industrie d'équarrissage;
2019	Industrie de boyaux naturels pour saucisses;
2020	Industrie de la transformation du poisson;
2051	Meunerie;
2060	Industrie d'aliments pour animaux;
2061	Industrie d'aliments pour chats et chiens;
2062	Industrie d'aliments pour autres animaux;
2092	Industrie d'alcools destinés à la consommation;
2093	Industrie de la bière;
2213	Industrie de pneus et de chambres à air;
2231	Industrie de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique;
[Règl. 0309-282, art. 1, 2014-11-26]	
2310	Tannerie;
2711	Industrie du bardeau;
2713	Industrie de produits de scierie et d'ateliers de rabotage;
2721	Industrie de placages en bois;
2722	Industrie de contre-plaqué en bois;
2732	Industrie de parquets en bois dur;
2733	Industrie de la préfabrication de maisons mobiles et autres bâtiments mobiles;
2734	Industrie de la préfabrication de maisons;
2735	Industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois;
2737	Industrie d'éléments de charpente en bois;
2739	Autres industries du bois travaillé;
2740	Industrie de boîtes et de palettes en bois;
2791	Industrie de la préservation du bois;
2792	Industrie du bois tourné et façonné;
2793	Industrie de panneaux de particules et de fibres;

CUBF	Usage (I-2)
2794	Industrie de panneaux de copeaux (agglomérés);
2799	Autres industries du bois;
2911	Industrie de pâte mécanique;
2912	Industrie de pâte chimique;
2913	Industrie du papier journal;
2914	Industrie du carton;
2915	Industrie de panneaux et du papier de construction;
2919	Autres industries du papier;
2920	Industrie du papier asphalté pour couvertures;
2931	Industrie de boîtes pliantes et rigides;
2932	Industrie de boîtes en carton ondulé;
2933	Industrie de sacs en papier;
2991	Industrie de papiers couchés ou traités;
2992	Industrie de produits de papeterie;
2993	Industrie de produits en papier jetable;
2994	Industrie du papier recyclé;
2998	Atelier d'artisan du papier;
2999	Autres industries de produits en papier transformé;
3111	Industrie de ferro-alliages;
3112	Fonderie d'acier;
3113	Industrie de formes en acier laminé à froid;
3114	Industrie d'étirage de fils d'acier;
3119	Autres industries sidérurgiques;
3120	Industrie de tubes et de tuyaux d'acier;
3140	Fonderie de fer;
3151	Industrie de la production d'aluminium de première fusion;
3159	Autres industries de la fonte et de l'affinage de métaux non ferreux;
3161	Industrie du laminage de l'aluminium;
3162	Industrie du moulage et de l'extrusion de l'aluminium;
3170	Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages;
3181	Fonderie de métaux non ferreux, moulage sous pression;
3182	Fonderie de métaux non ferreux, sauf moulage sous pression;
3198	Atelier d'artisan de première transformation de métaux;
3199	Autres industries du laminage, du moulage et de l'extrusion de métaux non ferreux;
3210	Industrie de chaudières et de plaques métalliques;
3221	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal;
3222	Industrie de barres d'armature;
3229	Autres industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques;
3232	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal, transportables;
3239	Autres industries de produits métalliques d'ornement et d'architecture;

CUBF	Usage (I-2)
3241	Industrie du revêtement métallique, sur commande;
3243	Industrie de la tôlerie pour ventilation;
3244	Industrie de récipients et de boîtes en métal;
3245	Industrie de réservoirs en métal (épais);
3246	Industrie de canettes en métal;
3249	Autres industries de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement métallique;
3251	Industrie de ressorts de rembourrage et de ressorts à boudin;
3252	Industrie de fils et de câbles métalliques;
3253	Industrie d'attaches d'usage industriel;
3259	Autres industries de produits en fil métallique;
3261	Industrie de la quincaillerie de base;
3262	Industrie de matrices, de moules et d'outils tranchants et à profiler, en métal;
3264	Industrie de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons;
3269	Autres industries de la coutellerie ou d'autres articles de quincaillerie ou d'outillage;
3270	Industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commerciale;
3280	Atelier d'usinage;
3291	Industrie de garnitures et de raccords de plomberie en métal;
3292	Industrie de soupapes en métal;
3293	Industrie du roulement à billes et à rouleaux;
3294	Industrie du forgeage;
3295	Industrie de l'estampage;
3298	Atelier d'artisan en usinage de produits métalliques;
3299	Autres industries de produits métalliques divers;
3310	Industrie d'instruments aratoires;
3330	Industrie du matériel commercial de réfrigération, de climatisation et de ventilation;
3340	Industrie de la machinerie pour l'industrie du caoutchouc et du plastique;
3391	Industrie de compresseurs, de pompes et de ventilateurs;
3392	Industrie de l'équipement de manutention;
3393	Industrie de la machinerie pour récolter, couper et façonner le bois;
3394	Industrie de turbines et du matériel de transmission d'énergie mécanique;
3395	Industrie de la machinerie pour l'industrie de pâtes et de papiers;
3396	Industrie de la machinerie et du matériel de construction et d'entretien;
3397	Industrie de la machinerie pour l'extraction minière et les exploitations pétrolière et gazière;
3398	Atelier d'artisan de la machinerie;

CUBF	Usage (I-2)
3399	Autres industries de la machinerie et de l'équipement industriel;
3411	Industrie des appareils d'aéronefs (incluant avions et hélicoptères);
3412	Industrie des pièces et accessoires d'aéronefs (incluant avions et hélicoptères);
3430	Industrie de véhicules automobiles;
3441	Industrie de carrosserie de camions et d'autobus;
3442	Industrie de remorques d'usage non commercial;
3443	Industrie de semi-remorques et de remorques d'usage commercial;
3444	Industrie des roulettes de tourisme et campeuses;
3451	Industrie de moteurs et de pièces de moteurs de véhicules automobiles;
3452	Industrie de pièces pour systèmes de direction et de suspension de véhicules automobiles;
3453	Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles;
3454	Industrie de pièces et d'accessoires en plastique pour véhicules automobiles;
3455	Industrie d'accessoires en matière textile pour véhicules automobiles;
3456	Industrie de carrosserie de véhicules automobiles;
3457	Industrie de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles;
3458	Industrie de pièces de transmission et de groupe motopropulseur pour véhicules automobiles;
3459	Autres industries de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles;
3460	Industrie du matériel ferroviaire roulant;
3470	Industrie de la construction et de la réparation de navires;
3480	Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations;
3490	Autres industries du matériel de transport;
3620	Industrie du ciment;
3630	Industrie de produits en pierre;
3641	Industrie de tuyaux en béton;
3642	Industrie de produits de construction en béton;
3649	Autres industries de produits en béton;
3650	Industrie du béton préparé;
3661	Industrie de contenants en verre;
3662	Industrie de produits en verre;
3663	Industrie du recyclage des bouteilles en verre;
3670	Industrie d'abrasifs;
3680	Industrie de la chaux;
3691	Industrie de produits réfractaires;
3692	Industrie de produits en amiante;
3693	Industrie de produits en gypse;

CUBF	Usage (I-2)
3694	Industrie de matériaux isolants de minéraux non métalliques;
3698	Atelier d'artisan de produits minéraux non métalliques;
3699	Autres industries de produits minéraux non métalliques;
3711	Industrie de produits pétroliers raffinés;
3712	Industrie d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes;
3714	Raffinerie de pétrole;
3715	Centre et réseau d'entreposage et de distribution du pétrole;
3716	Station de contrôle de la pression du pétrole;
3717	Industrie du recyclage d'huiles à moteur;
3719	Autres services du pétrole;
3791	Industrie de la fabrication de béton bitumineux;
3799	Autres industries de produits du pétrole et du charbon;
3821	Industrie d'engrais chimiques et d'engrais composés;
3829	Autres industries de produits chimiques d'usage agricole;
3830	Industrie du plastique et de résines synthétiques;
3831	Industrie de résines synthétiques et de caoutchouc synthétique;
3832	Industrie de fibres et de filaments artificiels et synthétiques;
3850	Industrie de peintures et de vernis;
3861	Industrie du savon et de composés pour le nettoyage;
3862	Industrie du recyclage de produits de nettoyage;
3870	Industrie de produits de toilette;
3881	Industrie de pigments et de colorants secs;
3882	Industrie de produits chimiques inorganiques d'usage industriel;
3883	Industrie de produits chimiques organiques d'usage industriel;
3891	Industrie d'encre d'imprimerie;
3892	Industrie d'adhésifs;
3893	Industrie d'explosifs et de munitions;
3894	Industrie de produits pétrochimiques;
3895	Industrie de fabrication du gaz industriel;
3897	Industrie du recyclage des cartouches de jet d'encre;
3898	Industrie du recyclage de solvants de dégraissage;
3899	Autres industries de produits chimiques;
3922	Industrie de l'affinage secondaire de métaux précieux;
3993	Industrie de carreaux, de dalles et de linoléums;
3998	Industrie d'apprêtage et de teinture de fourrure;
3999	Autres industries de produits manufacturés;
4112	Aiguillage et cour de triage de chemins de fer;
4119	Autres activités reliées au transport par chemin de fer;
4214	Garage d'autobus et équipement d'entretien;
4221	Entrepôt pour le transport par camion;

CUBF	Usage (I-2)
4222 [Règl. 0309-218, art. 1, 2013-10-16]	Abrogé;
4229	Autres activités reliées au transport de matériaux par camion;
4316	Réparation et entretien des avions;
4990	Autres transports, communications et services publics (infrastructure);
5111	Vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles neufs ou d'occasion;
5112	Vente en gros de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles;
5191	Vente en gros de métaux et de minéraux;
9807 [Règl. 0309-218, art. 1, 2013-10-16]	Garage municipal;
9808 [Règl. 0309-218, art. 1, 2013-10-16]	Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion.

SOUS-SECTION 3 INDUSTRIE EXTRACTIVE (I-3)

Article 85. Généralité

- 1) Cette classe comprend les établissements industriels qui génèrent des problèmes importants et qui justifient des mesures de protection pour l'environnement.

Article 86. Usages

- 1) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 86.1) – Classe d'usages (I-3)

CUBF	Usage (I-3)
8511	Extraction du minerai de fer;
8512	Extraction du minerai de cuivre et de nickel;
8513	Extraction du minerai de zinc et de plomb;
8514	Extraction du minerai d'or et d'argent;
8515	Extraction du minerai d'aluminium et de bauxite;
8516	Extraction de minerais métalliques (sauf le vanadium);
8517	Extraction du minerai de cuivre et de zinc;
8518	Extraction du grès;
8519	Extraction d'autres minerais;
8521	Extraction d'antracite (charbon bitumineux);
8522	Extraction du charbon subbitumineux;
8523	Extraction du lignite;
8530	Extraction de pétrole brut et de gaz naturel;
8544	Extraction de la glaise, de l'ardoise et de matériaux réfractaires;
8545	Extraction de minerais et de fertilisants;
8546	Extraction d'amiante;
8549	Autres activités minières et extraction de carrières de minerais non métalliques (sauf le pétrole);
8551	Service minier de métaux;
8552	Service minier du charbon;
8553	Service relatif à l'extraction du pétrole brut et du gaz;
8554	Service minier de minerais non métalliques (sauf le pétrole);
8559	Autres services professionnels miniers;
8900	Exploitation et extraction d'autres richesses naturelles.

SOUS-SECTION 4 INDUSTRIE DES MATIÈRES RECYCLABLES (I-4)

Article 87. Généralité

- 1) Cette classe comprend les industries d'entreposage et de traitement des matières recyclables et des eaux usées. Ces usages causent des nuisances importantes à l'environnement immédiat du terrain de par la nature de leurs activités. Ils génèrent, de manière souvent soutenue, du bruit, de la fumée, de la poussière, des odeurs, de la chaleur, des éclats de lumière, des vibrations et d'autres inconvénients perceptibles à l'extérieur des limites du terrain. L'activité ne s'effectue pas toujours à l'intérieur des bâtiments.

Article 88. Usages

- 1) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 88.1 – Classe d'usages (I-4)

CUBF	Usage (I-4)
4876	Station de compostage;
4880	Dépôt à neige;
6378	Centre de transfert ou d'entreposage de déchets dangereux;
9813	Éco-centre;
9814	Dépôt, entreposage et les industries de traitement et de compostage de boues de fosses septiques et d'autres matières compostables.

SECTION 6 LE GROUPE « PUBLIC (P) »

SOUS-SECTION 1 SERVICE PUBLIC (P-1)

Article 89. Généralité

- 1) Sont de cette classe, les usages du domaine public offrant les services à la population dans le domaine de l'éducation, de l'administration publique, des loisirs, des sports, de la santé et des activités culturelles de nature communautaire.

Article 90. Usages

- 1) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 90.1) – Classe d'usages (P-1)

CUBF	Usage (P-1)
1522	Maison des jeunes ;
4222	Abrogé ;
[Règl. 0309-218, art. 2, 2013-10-16]	
6513	Service d'hôpital ;
6516	Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos ;
6531	Centre d'accueil ou établissement curatif ;
6532	Centre local de services communautaires (C.L.S.C.) ;
6533	Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.) ;
6539	Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux ;
6541	Service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons) ;
[Règl. 0309-134, art. 1, 2012-09-19]	
6542	Maison pour personnes en difficulté ;
6543	Pouponnière ou garderie de nuit ;
6711	Administration publique fédérale ;
6712	Administration publique provinciale ;
6713	Administration publique municipale et régionale ;
6721	Service de police fédérale et activités connexes ;
6722	Protection contre l'incendie et activités connexes ;
6723	Défense civile et activités connexes ;
6729	Autres fonctions préventives et activités connexes ;
6730	Service postal ;
6742	Maison de réhabilitation ;
6760	Organisation internationale et autres organismes extraterritoriaux ;
6791	Poste et bureau de douanes ;
6799	Autres services gouvernementaux ;
6811	École maternelle ;
6812	École élémentaire ;
6813	École secondaire ;
6814	École à caractère familial ;
6815	École élémentaire et secondaire ;

CUBF	Usage (P-1)
6816	Commission scolaire ;
6821	Université ;
6822	École polyvalente ;
6823	C.E.G.E.P. (collège d'enseignement général et professionnel) ;
6911	Église, synagogue, mosquée et temple ;
6919	Autres activités religieuses ;
6997	Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain) ;
7111	Bibliothèque ;
7112	Musée ;
7113	Galerie d'art ;
7114	Salle d'exposition ;
7115	Économusée ;
7116	Musée du patrimoine ;
7119	Autres activités culturelles ;
7121	Planétarium ;
7122	Aquarium ;
7123	Jardin botanique ;
7124	Zoo ;
7129	Autres présentations d'objets ou d'animaux ;
7191	Monument et site historique ;
7199	Autres expositions d'objets culturels ;
7211	Amphithéâtre et auditorium ;
7221	Stade ;
7222	Centre sportif multidisciplinaire (couvert) ;
7224	Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski ;
7233	Salle de réunions, centre de conférences et congrès ;
7239	Autres aménagements publics pour différentes activités ;
7290	Autres aménagements d'assemblées publiques ;
7424	Centre récréatif en général ;
7425	Gymnase et formation athlétique ;
7431	Plage ;
7432	Piscine intérieure et activités connexes ;
7433	Piscine extérieure et activités connexes ;
7451	Aréna et activités connexes (patinage sur glace) ;
7452	Salle de curling ;
7459	Autres activités sur glace ;
7491	Camping (excluant le caravaning) ;
7492	Camping sauvage et pique-nique ;
7493	Camping et caravaning ;
7499	Autres activités récréatives ;
7511	Centre touristique en général ;
7512	Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs) ;
7513	Centre de ski (alpin et/ou de fond) ;

CUBF	Usage (P-1)
7514	Club de chasse et pêche ;
7516	Centre d'interprétation de la nature ;
7519	Autres centres d'activités touristiques ;
7521	Camp de groupes et base de plein air avec dortoir ;
7522	Camp de groupes et base de plein air sans dortoir ;
7529	Autres camps de groupes ;
7990	Loisir et autres activités culturelles ;
9807	Garage municipal;
[Règl. 0309-218, art. 2, 2013-10-16]	
9822	Centre d'accueil de jour ;
9825	Centre hospitalier de soins de longue durée (CHSLD).
9827	École maternelle privée
[Règl. 0309-170, art. 2, 2013-01-16]	
9828	École élémentaire privée
[Règl. 0309-170, art. 2, 2013-01-16]	
9829	École secondaire privée
[Règl. 0309-170, art. 2, 2013-01-16]	
9830	École élémentaire et secondaire privée
[Règl. 0309-170, art. 2, 2013-01-16]	

SOUS-SECTION 2 TRANSPORT, COMMUNICATION, INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT (P-2)

Article 91. Généralité

- 1) Sont de cette classe, les usages, les installations et les équipements du domaine public dont l'accès au public est contrôlé et qui sont nécessaires au maintien de la vie communautaire. Cette classe d'usages comprend également les grands corridors de circulation (transport électrique, automobile, ferroviaire, etc.).

Article 92. Usages

[Règl. 0309-073, art. 7, 2012-01-18](#)

- 1) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 92.1) – Classe d'usages (P-2)

CUBF	Usage (P-2)
4112	Aiguillage et cour de triage de chemins de fer;
4113	Gare de chemins de fer;
4116	Entretien et équipements de chemins de fer;
4117	Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile;
4119	Autres activités reliées au transport par chemin de fer;
4121	Voie de métro;
4122	Station de métro;
4123	Entretien pour le métro;
4211	Gare d'autobus pour passagers;
4219	Autres activités reliées au transport par autobus;
4312	Aérogare;
4313	Entrepôt de l'aéroport;
4314	Aérogare pour passagers et marchandises;
4315	Hangar à avion;
4319	Autres aéroports;
4391	Héliport;
4399	Autres transports par avion (infrastructure);
4611	Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure);
4711	Centre d'appels téléphoniques;
4712	Tour de relais (micro-ondes);
4715	Télécommunication sans fil;
4719	Autres centres et réseaux téléphoniques;
4721	Centre de messages télégraphiques;
4722	Centre de réception et de transmission télégraphiques (seulement);
4729	Autres centres et réseaux télégraphiques;
4732	Station et tour de transmission pour la radio;
4739	Autres centres et réseaux radiophoniques;
4742	Station et tour de transmission pour la télévision;
4749	Autres centres, réseaux de télévision et câblodistributeurs;
4759	Autres centres et réseaux de télévision et de radiodiffusion (système combiné);
4811	Centrale hydraulique ou hydro-électrique;

CUBF	Usage (P-2)
4813	Centrale géothermique;
4814	Centrale de biomasse ou de cogénération;
4815	Centrale de combustibles fossiles;
4819	Autres activités de production d'énergie;
4821	Transport et gestion d'électricité en bloc;
4822	Distribution locale d'électricité;
4824	Centre d'entreposage de gaz;
4829	Autres installations de transport et de distribution d'énergie;
4832	Usine de traitement des eaux;
4833	Réservoir d'eau;
4841	Usine de traitement des eaux usées;
4890	Autres services publics (infrastructure);
4923	Centre d'essai pour le transport;
6242	Cimetière;
6243	Mausolée;
9803	<i>Abrogé.</i>

[Règl. 0309-297,](#)
[art. 1, 2015-04-22\]](#)

SOUS-SECTION 3 PARCS ET ESPACES RÉCRÉATIFS (P-3)

[Règl. 0309-049, art. 135, 2011-07-06]

Article 92.1. Généralité

- 1) Sont de cette classe, les usages, les installations et les équipements du domaine public regroupant les parcs, les espaces verts et les espaces récréatifs.

Article 92.2. Usages

- 1) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 92.2.1) – Usages autorisés

CUBF	Usage (P-3)
4566	Sentier récréatif de véhicules non motorisés;
4567	Sentier récréatif pédestre;
7421	Terrain d'amusement;
7422	Terrain de jeu;
7423	Terrain de sport;
7429	Autres terrains de jeu et pistes athlétiques;
7611	Parc pour la récréation en général;
7612	Belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation;
7620	Parcs à caractère récréatif et ornemental;
7631	Jardin communautaire;
9812	Kiosque postal et boîte postale.

SECTION 7 LE GROUPE « AGRICULTURE (A) »

SOUS-SECTION 1 CULTURE (A-1)

Article 93. Généralité

- 1) Sont de cette classe, les usages agricoles liés généralement à la culture du sol.

Article 94. Usages

- 1) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 94.1) – Classe d'usages (A-1)

CUBF	Usage (A-1)
5835	Hébergement touristique à la ferme;
8011	Cabane à sucre;
8091	Abrogé;
[Règl. 0309-406, art. 18, 2018-10-17]	
8093	Grange;
8094	Remise à machinerie;
8099	Autres bâtiments de ferme;
8120	Ferme (les céréales);
8131	Ferme (culture du tabac);
8132	Ferme (sauf la récolte de céréales, de fruits, de légumes et de tabac);
8141	Ferme (les pommes);
8142	Ferme (d'autres fruits);
8143	Ferme (les pommes de terre);
8144	Ferme (d'autres légumes);
8145	Serre, spécialité de l'horticulture (semence de fruits et de légumes);
8146	Ferme (les raisins sont la récolte prédominante);
8147	Ferme (les fruits à coque sont la récolte prédominante);
8149	Ferme (les autres fruits et légumes sont la récolte prédominante);
8180	Ferme en général (aucune prédominance);
8192	Serre, spécialité de la floriculture (semence de fleurs et de légumes);
8193	Rucher;
8194	Ferme (produits de l'érable);
8199	Autres activités agricoles et connexes;
8321	Pépinière sans centre de recherche;
8322	Pépinière avec centre de recherche;
9835	Serre (excluant la culture du cannabis)
[Règl. 0309-406, art. 19, 2018-10-17]	
9836	Serre de culture du cannabis
[Règl. 0309-406, art. 19, 2018-10-17]	

SOUS-SECTION 2 ÉLEVAGE (A-2)

Article 95. Généralité

- 1) Sont de cette classe, les usages agricoles spécialisés dans l'élevage d'animaux, à l'exception de l'élevage en réclusion de gallinacés, de suidés et d'animaux à fourrure.

Article 96. Usages

- 1) Malgré la référence aux codes d'utilisation, les usages énumérés dans cette classe ne tiennent pas compte de la proportion qui est précisée dans le Manuel de l'évaluation foncière.
- 2) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 96.2) – Classe d'usages (A-2)

CUBF	Usage (A-2)
8021	Écurie;
8022	Grange-écurie;
8031	Laiterie;
8032	Salle de traite;
8033	Vacherie;
8034	Étable;
8035	Grange-étable;
8040	Étable pour bovins de boucherie;
8060	Clapier;
8070	Bergerie;
8093	Grange;
8094	Remise à machinerie;
8096	Remise à fumier;
8099	Autres bâtiments de ferme;
8150	Ferme (produits laitiers);
8161	Ferme et ranch (animaux de boucherie);
8163	Ferme et ranch (moutons);
8164	Ferme et ranch (chèvres);
8165	Ferme et ranch (chevaux);
8169	Ferme et ranch (autres animaux);
8197	Ferme (élevage de chiens);
8198	Ferme expérimentale;
8199	Autres activités agricoles et connexes;
8225	Service de garde d'animaux de ferme;
8227	École de dressage d'animaux de ferme;
8228	Service de toilettage d'animaux de ferme;
8229	Autres services d'élevage d'animaux de ferme;
8421	Pisciculture;
8429	Autres services d'élevage du poisson;
8440	Reproduction du gibier.

SOUS-SECTION 3 ÉLEVAGE EN RÉCLUSION (A-3)

Article 97. Généralités

- 1) Sont de cette classe, les usages agricoles spécialisés dans l'élevage en réclusion de gallinacés, de suidés et d'animaux à fourrure et dans l'abattage et le conditionnement de la viande.
- 2) Ces établissements génèrent des nuisances diverses susceptibles de porter atteinte à l'environnement immédiat.

Article 98. Usages

- 1) Malgré la référence aux codes d'utilisation, les usages énumérés dans cette classe ne tiennent pas compte des proportions qui sont précisées dans le Manuel de l'évaluation foncière.
- 2) Sont de cette classe, et de manière non limitative, les usages suivants :

Tableau 98.2) – Classe d'usages (A-3)

CUBF	Usage (A-3)
8051	Poulailler de ponte;
8052	Poulailler d'élevage;
8081	Porcherie de maternité;
8082	Porcherie d'engraissement;
8083	Porcherie combinée;
8093	Grange;
8094	Remise à machinerie;
8095	Hangar à visons;
8096	Remise à fumier;
8099	Autres bâtiments de ferme;
8162	Ferme et ranch (porcs);
8170	Ferme (la volaille);
8195	Ferme (élevage de visons);
8196	Ferme (élevage d'animaux à fourrure);
8199	Autres activités agricoles et connexes.

SECTION 8 LE GROUPE « FORESTERIE (F) »

SOUS-SECTION 1 FORESTERIE (F-1)

[Règl. 0309-297, art. 2, 2015-04-22](#)

Article 99. Généralité

- 1) Sont de cette classe, les usages liés généralement à la production forestière.

Article 100. Usages

- 1) Sont de cette classe, les usages suivants :

Tableau 100.1) – Classe d'usages (F-1)

CUBF	Usage (F-1)
5143	Vente en gros de volailles et de produits provenant de la volaille;
5151	Vente en gros du grain;
5155	Vente en gros d'animaux de ferme (incluant les encans);
5835	Hébergement touristique à la ferme;
5981	Vente au détail de combustibles, incluant le bois de chauffage;
6261	Service de garde pour animaux domestiques (sauf chenil d'élevage);
7516	Centre d'interprétation de la nature;
8011	Cabane à sucre;
8012	Salle de réception pour cabane à sucre;
8293	Production d'arbres de Noël;
8311	Production du bois (bois de pulpe);
8312	Production du bois (bois de sciage prédominant);
8313	Production du bois (contre-plaqué prédominant);
8314	Production du bois (usage mixte);
8315	Produit provenant des arbres comme l'écorce et les gommés (sauf la gomme de pin);
8316	Produit provenant des arbres (surtout l'extraction de la gomme de pin);
8317	Produit du bois et des arbres (usage mixte);
8319	Autres productions forestières et services connexes;
8321	Pépinière sans centre de recherche;
8322	Pépinière avec centre de recherche;
8329	Autres services forestiers;
8331	Production de tourbe;
8332	Production de gazon en pièces;
8390	Autres activités forestières et services connexes;
9211	Réserve forestière;
9212	Réserve pour la protection de la faune;
9219	Autres réserves forestières;
9220	Forêt inexploitée qui n'est pas une réserve.

SECTION 9 USAGES AUTORISÉS ET USAGES PROHIBÉS

Article 101. Généralité

- 1) Malgré les usages autorisés en vertu des grilles des usages et des normes, les usages qui suivent sont autorisés ou prohibés dans toutes les zones.

SOUS-SECTION 1 USAGES AUTORISÉS DANS TOUTES LES ZONES

Article 102. Usages autorisés dans toutes les zones

- 1) Les usages suivants sont autorisés dans toutes les zones :

Tableau 102.1) – Usages autorisés dans toutes les zones

CUBF	Usages autorisés
4566	Sentier récréatif de véhicules non motorisés;
4567	Sentier récréatif pédestre;
4834	Station de contrôle de pression d'eau;
Règl. 0309-073, art. 8, 2012-01-18]	
4843	Station de contrôle de la pression des eaux usées;
Règl. 0309-073, art. 8, 2012-01-18]	
7421	Terrain d'amusement;
7422	Terrain de jeu;
7423	Terrain de sport;
7429	Autres terrains de jeu et pistes athlétiques;
7611	Parc pour la récréation en général;
7612	Belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation;
7620	Parc à caractère récréatif et ornemental;
7631	Jardin communautaire;
9803	Terrain de stationnement municipal pour automobile;
Règl. 0309-297, art. 3, 2015-04-22]	
9812	Kiosque postal et boîte postale.

SOUS-SECTION 2 USAGES PROHIBÉS DANS TOUTES LES ZONES

Article 103. Usages prohibés dans toutes les zones

- 1) Les usages suivants sont prohibés dans toutes les zones :

Tableau 103.1) – Usages prohibés dans toutes les zones

CUBF	Usages prohibés
1211	Maison mobile;
4311	Aéroport et aérodrome;
4621	Terrain de stationnement pour automobiles;
4812	Éolienne;
4851	Incinérateur;
4852	Station centrale de compactage des ordures;
4853	Dépôt de matériaux secs;

CUBF	Usages prohibés
4854	Enfouissement sanitaire;
4855	Dépotoir;
4856	Dépotoir pour les rebuts industriels;
4857	Dépotoir pour les scories et les minerais métalliques;
4858	Dépotoir à pneus;
4859	Autres installations inhérentes aux ordures;
4871	Récupération et triage du papier;
4872	Récupération et triage du verre;
4873	Récupération et triage du plastique;
4874	Récupération et triage de métaux;
4875	Récupération et triage de matières polluantes et toxiques;
4879	Les autres activités de récupération et triage;
5332	Vente au détail de marchandises d'occasion et marché aux puces;
7213	Ciné-parc;
7223	Piste de course;
7225	Hippodrome;
7394	Piste de karting;
7481	Centre de jeux de guerre;
7482	Centre de vol en deltaplane;
7483	Centre de saut à l'élastique (bungee);
7489	Autres activités de sports extrêmes;
8541	Pierre de taille;
8542	Extraction de la pierre pour le concassage et l'enrochement;
8543	Extraction du sable et du gravier;
9804	Site d'entraînements ou de loisirs pour véhicules moteur;
9806	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés avec entreposage extérieur;